



## Mon mari a fait un bébé avec une autre femme

Par **annelette**, le **20/04/2009** à **00:57**

Bonjour,

Mon mari a eu une liaison avec une autre femme. Elle lui a fait un bébé dans le dos et ne veut pas avorter. Malgré sa demande.

Je voudrais savoir quels sont les devoirs de mon mari envers cet enfant si il ne le reconnaît pas et quelq sont les droits de cet enfant si un jour il vient sonner chez mon mari.

Merci de me répondre, je n'arrive pas à savoir exactement ce qu'il en est.

Par **Upsilon**, le **20/04/2009** à **09:59**

Bonjour et bienvenue sur notre site.

Je vais vous répondre sans porter de jugement de valeur, mais je trouve votre réaction irresponsable et un peu honteuse. L'enfant n'a rien demandé.

Légalement, tant que votre mari n'est pas affilié à l'enfant, il ne lui doit rien. Si sa paternité venait à être établie par la mère ou l'enfant, il serait redevable d'une pension alimentaire jusqu'à ce que cet enfant soit autonome financièrement (donc jusqu'à la fin de ses études et qu'il ait trouvé un emploi).

Upsilon.

Par **annelette**, le **20/04/2009** à **12:15**

Bonjour et merci pour votre réponse

Vous dites ne pas porter de jugement de valeur tout en en portant un...

La situation est pourtant déjà assez pénible comme ça...

Cet enfant est peut-être la responsabilité de mon mari mais en aucun cas la mienne. Je n'ai rien demandé non plus.

Et vous ne trouvez pas l'attitude de cette femme irresponsable? Faire un enfant avec un homme sans le lui dire et en sachant qu'elle condamne l'enfant à ne pas avoir de père avec lui?

Si j'ai bien compris, elle peut l'obliger un jour à reconnaître cet enfant en faisant une recherche de paternité?

Merci

Par **Marion2**, le **20/04/2009** à **12:18**

Bonjour,

Vous avez bien compris.

La Maman peut faire reconnaître le père et l'enfant a jusqu'à 10 ans après sa majorité pour faire reconnaître également son père.

Cordialement.

Par **jeetendra**, le **20/04/2009** à **13:45**

bonjour, pour compléter les réponses de upsilon et de Laure, votre mari n'est pas également à l'abri d'une [fluo]action aux fins de subsides [/fluo]en l'absence de filiation paternelle :

[fluo]Tout enfant dont la filiation paternelle n'est pas légalement établie, peut réclamer des subsides (une aide financière, alimentaire) à celui (le "possible père") qui a eu des relations avec sa mère pendant la période légale de la conception.[/fluo]

Malheureusement la victime c'est surtout l'enfant, il n'a rien demandé lui, privilégiez le dialogue, l'apaisement, ça vaudrait mieux, "le mal est fait", à l'avenir ce qui doit primer c'est l'intérêt de l'enfant et non les désaccords ou la mésentente entre "les parents", les adultes, cordialement

Par **annelette**, le **20/04/2009** à **14:08**

Merci bien pour ces réponses plus précises..

Je ne suis pas un monstre et n'ai rien contre cet enfant qui effectivement n'a rien demandé.

Par contre je ne suis pas obligée d'accepter cette situation et je crois que je préfère demander le divorce.

Encore merci à vous tous

Par **Marion2**, le **20/04/2009** à **14:13**

Bon courage à vous annelette.

Par **Upsilon**, le **20/04/2009** à **14:25**

Re bonjour ! Que mes propos soient clairs, ce n'est pas vous que je remets en cause dans mon Post, mais bien l'attitude de votre mari et de cette femme.

Bon courage a vous, n'hésitez pas à revenir pour d'autres questions.

Par **elegeance**, le **01/10/2012** à **22:48**

Et quels sont les droits de la femme trompée..... par rapport a cette enfant fait infidèlement.....  
A t'elle le droit de véto?????

Par **amajuris**, le **02/10/2012** à **13:31**

en matière de droit de la famille, le droit de véto n'existe pas, le droit de véto existe en droit constitutionnel ou en droit international public.